

- les importations temporaires destinées à des réparations ou à des assemblages sous douane;
- les produits en vrac;
- les biens d'équipement et les produits intermédiaires; et
- certains produits hautement spécialisés en petites quantités.

La liste des normes mexicaines pour les produits apparaît dans un certain nombre de documents mais les nouvelles normes sont en évolution constante et aucune liste ne peut être définitive. Dans la plupart des cas, l'exportateur devra avoir recours à son agent ou à son distributeur mexicain pour déterminer si des normes s'appliquent et, si c'est le cas, pour soumettre le produit à des essais. On peut obtenir des renseignements sur la façon de demander la certification de conformité à une *NOM* pour des produits particuliers auprès de l'*Instituto Mexicano de Normalización y Certificación (IMENOC)*, Institut mexicain des normes et de la certification, à l'adresse indiquée dans la section des contacts à la fin de ce guide.

LES CERTIFICATS SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

Le *Secretaría de Agricultura, Ganadería y Desarrollo Rural (SAGAR)*, Secrétariat à l'agriculture, à l'élevage et au développement rural du Mexique, exige des certificats sanitaires et phytosanitaires pour une vaste gamme de produits animaux et végétaux non transformés. Cela comprend pratiquement tous les produits comestibles, y compris le lait et les œufs. Les exportateurs devront obtenir l'aide de l'importateur et/ou d'un courtier en douanes afin de déterminer les exigences particulières pour chaque produit. Il faut prendre les arrangements qui s'imposent au moins trois mois avant l'expédition.

Il faut obtenir de nouveaux certificats pour chaque lot. Ces certificats doivent démontrer que le produit a été approuvé pour la consommation humaine et se conforme à toute la réglementation sur la santé. En règle générale, il suffit de faire la preuve que le produit est approuvé pour la consommation humaine au Canada et il est possible de se procurer un grand nombre de ces certifications auprès des organismes du gouvernement canadien (voir encadré). Ces certifications ne doivent pas normalement faire l'objet d'une assermentation.

CERTIFICATS CANADIENS EN MATIÈRE DE SANTÉ RECONNUS AU MEXIQUE

PRODUIT	MINISTÈRE	DESCRIPTION	N° DE FORMULAIRE
Viande	Agriculture et Agro-alimentaire Canada	Certificat d'inspection (pour les produits de la viande)	AGR 1454 (80/01)
Poisson	Pêches et Océans Canada	Certificat d'origine et d'hygiène	FP-1404 (11/91)
	Pêches et Océans Canada	Certificat d'inspection (pour le poisson provenant d'eaux contaminées)	FP-1408 (04/80)
Produits agricoles	Agriculture et Agro-alimentaire Canada	Certificat de salubrité	
Aliments transformés	Santé Canada	Certificat du fabricant (pour l'exportation des produits alimentaires et des médicaments)	1002 (2/72)

Note : On trouvera des exemplaires de ces formulaires à l'annexe B.